

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt deux septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mr BOSSEBOEUF Patrice, Maire de CHARROUX.

Nombres de
conseillers : 15
En exercice : 15
Nombre de
Présents : 13
Votants : 13

PRÉSENTS : **BOSSEBOEUF** Patrice, **PRÉVEYRAUD** Maurice, **AUCHER** Claire, **LEBOEUF** Sébastien, **DUPUY** Françoise, **FOIN** Mireille, **WHARMBY** Brenda, **CLÉMENT** Jean-Michel, **NAULEAU** Frédérique, **LEBOEUF** Catherine, **RIVET** Jessica, **MARTIN** Thomas, **DUPUY** Pierre

POUVOIR : néant

EXCUSÉ : **SOUBIROUS** Rémy

ABSENT : **HUVELIN** Julien

Mr DUPUY Pierre a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Achat cave dite de la ciergerie
- Avis sur projet d'installation classée pour la protection de l'environnement

ENERTRAG Poitou- Charentes à Château-Garnier et La Chapelle -Bâton

- Création de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours
- Constitution de provisions pour dépréciation de créances
- Questions diverses

OBJET : ACHAT DE LA CAVE DITE DE LA CIERGERIE

Mr le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de Mr Claude Joyeux qui consiste à céder à la commune la propriété de la cave dite de la Ciergerie située sous la rue des fours.

Mr le Maire sollicite le conseil municipal pour entériner l'acquisition de la parcelle cadastrale AD 565 bâti d'une superficie de 21 m².

Cette acquisition sera réalisée moyennant l'euro symbolique hors frais de notaire (à la charge de la commune).

L'accès à cette cave se faisant par la parcelle AD 541, il conviendra de faire valoir le droit de passage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- * Approuve l'acquisition de la cave pour l'euro symbolique
- * Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour mener à bien cette acquisition et signer les documents utiles.

OBJET : AVIS SUR PROJET ÉOLIEN DE LA CROISÉE DE LA CHABANNE

Selon un courrier reçu de la Préfecture de la Vienne, le conseil municipal de la commune est appelé à se prononcer quant à une demande présentée par Mr le directeur de la société Enertrag Poitou-Charentes X SCS pour l'installation et l'exploitation, sur le territoire des communes de Château-Garnier et La Chapelle-Bâton, d'un parc éolien « La Croisée de la Chabanne » activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Après étude du dossier, Mr le Maire demande aux élus de se prononcer par un vote à main levée

Votants : 13

Exprimés : 6

Favorable au projet : 0

Défavorable au projet : 6 voix

A l'issue du vote, Mr le Maire indique que la commune de Charroux émet un avis défavorable au projet éolien de la Croisée de la Chabanne.

OBJET : CRÉATION DE LA FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Mr le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'Association des Maires de France de la Vienne (AMF 86) et du Service Départemental d'Incendie et Secours de la Vienne (SDIS 86) qui indique que :

« la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnel dite loi Matras, a amené nombre d'évolutions dans l'organisation de la sécurité civile tant au niveau national que local.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, paru le 31 juillet dernier, crée la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ».

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile et qu'il convient de désigner, avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard, un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dont les missions, sous l'autorité du Maire, pourra être les suivantes :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
 - concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
 - concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
 - concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Mr le Maire propose de désigner Mr DUPUY Pierre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce choix.

OBJET : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DE CRÉANCES

Depuis 2021, dans le cadre du contrôle de la qualité comptable, (image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la collectivité), ainsi que dans la perspective de l'application de la nomenclature M57, il convient de constituer des provisions dès lors que le recouvrement des restes à réaliser est compromis malgré les diligences effectuées par le comptable public.

Le montant à provisionner suite à la dépréciation des créances de plus de 2 ans (antérieur à 2019) doit respecter à minima 15% des créances de plus de 2 ans constatés sur l'ensemble des comptes de créances douteuses et / ou contentieuses.

Vu l'article L2321-2 du CGCT

Considérant que cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance estimée par la collectivité

Considérant que cette provision est constatée au budget primitif de l'exercice 2022 et imputée au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Considérant que cette provision donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser

Vu les montants :

Article 496 : 4551.86 €

Il est proposé au conseil municipal de constituer sur l'exercice 2022, sur le compte 6817 du budget commune, une provision de 1126.76 €

Il est proposé au conseil municipal de :

- *Décider la constitution d'une provision à l'article 6817 pour la somme de 1126.76 € et de reprendre cette provision en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.*